

Délibération n°17/30032023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. SIBILLE – G. SPIRHZANZL – L. GARNIER – C. RODARY – E. CARLIER – F. DIAZ – L. GRATTAROLY – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : J. RUBIO (procuration Lucile GARNIER) – Gilles TETIN (procuration J. BRAISAZ) – Marianne FOUILLE (procuration C. CURTET) – Clotilde ORIOL (procuration C. RODARY)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Valérie CAZAUX

Convocation du 25/03/2023

OBJET : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte administratif est le reflet de l'exécution annuelle par Monsieur le Maire du budget primitif de l'exercice concerné. Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités.

Le compte administratif est joint à la présente délibération.

Section de fonctionnement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de 215 996,85 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2022 est de 311 726,53 €.

Section d'investissement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de 724 980,38 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2022 est de 841 927,14 €.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de 21 430,84 €.

Il est proposé d'inscrire l'excédent de fonctionnement sur le compte 002, soit 311 726,53 € en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2023. Il est proposé d'inscrire l'excédent d'investissement sur le compte 001, soit 841 927,14 € en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte

administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, ;

Considérant que M. Cyrille FATTORI, 2^{ème} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que M. David RICHARD, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Cyrille FATTORI pour le vote du compte administratif ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2022, le Conseil municipal, présidé par Monsieur le 2^{ème} adjoint, Cyrille FATTORI, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par le Maire et par 13 voix pour, 5 contre :

- PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif
- CONSTATE le budget de la commune, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ADOPTE et arrête les résultats définitifs tels que joints à la présente délibération et approuve l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Président de Séance,
Cyrille FATTORI
Le 30 mars 2023**



Détail des votes :

- Pour : C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary
- Contre : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy
- Abstention :